



Traité Maasser Chéni

Michna 12 - Chapitre 5

"לא אכלתי באני ממנו":
הא אם אכלו באנינה, אינו יכול להתודות.
"ולא בערתי ממנו בטמא":
הא אם הפרישו בטמאה, אינו יכול להתודות.
"ולא נתתי ממנו למת":
לא לקחתי ממנו ארון ותכריכים למת,
ולא נתתיו לאוֹנִים אֲחֵרִים.
"שמעתי בקול יי אלהי",
הביאתי לבית הבחירה.
"עשיתי ככל אשר צויתני",
שמחתי ושמחתי בו:

'Je n'en ai rien consommé pendant mon deuil' ; mais s'il en a mangé pendant le deuil sévère, il ne peut pas réciter la confession. 'Je n'en ai rien prélevé en état d'impureté ; mais s'il en a prélevé en état d'impureté, il ne peut réciter le Vidouy. 'Je n'en ai rien employé en l'honneur d'un mort et je ne l'ai pas donné à d'autres personnes en deuil. 'J'ai obéi à la voix de l'Éternel, mon D.ieu' : je l'ai apporté dans le Temple d'élection. 'J'ai agi en tout comme tu m'as ordonné' : je m'en suis réjoui et j'en ai réjoui les autres.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions